Appel à Manifestation d'Intérêt pour accélérer le déploiement de solutions d'IA souveraine dans les structures de mutualisation

La Banque des Territoires lance un AMI afin d'accélérer et d'accompagner le déploiement de solutions d'IA souveraine auprès des opérateurs publics de services numériques.

Le programme Territoires d'IA de la Banque des Territoires, lancé en mai 2026, vise à transformer l'action des collectivités par l'IA souveraine. **D'ici 2030**, il a pour objectif de développer **15 cas d'usage d'IA souveraine** réplicables et d'accompagner **100 000 premiers utilisateurs.**

1. Contexte et objectifs de l'AMI

La transformation des collectivités par l'intelligence Artificielle (IA) est une réalité déjà en marche, l'exigence de souveraineté s'impose désormais comme le pivot, encore complexe, de cette dynamique. **77% des collectivités ont déjà engagé un projet d'IA** en 2025 ou s'apprêtent à le faire[1]. Si la dynamique d'appropriation de l'IA par les collectivités est forte, elle reste cependant hétérogène selon les territoires.

Les structures de mutualisation, notamment les **opérateurs publics de services numériques (OPSN)[2]** regroupent et partagent des ressources et compétences numériques au service des acteurs locaux. Elles fournissent à leurs adhérents (syndicats mixtes, GIP, associations, intercommunalités…) un appui technique, méthodologique et financier pour concevoir et déployer des projets numériques, permettant ainsi aux territoires, notamment les plus petits, d'accéder à des solutions et à une expertise adaptée à leurs besoins.

La Banque des Territoires, via son programme Territoires d'IA, lance le 15 octobre 2026 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à l'attention des opérateurs publics de services numériques (OPSN) du réseau Déclic[3] afin d'accélérer et d'accompagner le déploiement de solutions d'IA souveraine, et portant des projets d'IA souveraine.

2. Cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1. Leviers d'accompagnement proposés

Le présent AMI permet d'accompagner les OPSN souhaitant acheter des solutions d'IA souveraine à destination de leurs adhérents et/ou d'être accompagné en ingénierie pour mettre en place un projet d'IA souveraine sur le territoire. Les structures bénéficiaires peuvent obtenir un accompagnement en deux volets :

- **Un cofinancement pouvant couvrir jusqu'à 50 % de l'achat d'une solution d'IA souveraine** ;

[1] Source : Baromètre 2025 de l'Observatoire Datapublica https://observatoire.data-publica.eu/

[2] Les OPSN, Opérateurs Publics de Services Numériques, sont des structures publiques qui accompagnent les collectivités territoriales dans leur transformation numérique. Ces acteurs de l'intérêt général peuvent revêtir diverses formes juridiques : syndicats mixtes, centres de gestion, associations ou agences techniques départementales. (source : Les opérateurs publics de services numériques : moteurs de la transformation numérique des territoires, Déclic)

[3] Lien des adhérents au réseau Déclic : https://www.asso-declic.fr/notre-reseau/#nosadherents

- Un **appui en ingénierie de projet** pour concevoir leur démarche d'IA souveraine : élaboration d'une feuille de route, identification des cas d'usage sur le territoire, définition d'une stratégie de déploiement, etc.

2.2. Focus : le cofinancement de solutions d'IA souveraine

Le guichet de cofinancement du programme Territoires d'IA vise à faciliter l'achat de solutions d'IA souveraine. L'ensemble des modalités et obligations pour bénéficier de ce guichet de cofinancement sont disponibles via ce lien[4].

Le guichet de cofinancement **permet de cofinancer :**

- l'**achat de licences, abonnements (hors tokens) ou solutions logicielles d'IA souveraine**
- le **déploiement, l'intégration, le paramétrage et la formation à la prise en main** de l'outil pour les utilisateurs.

Dans le cadre du présent AMI, l'ensemble des conditions du cahier des charges restent inchangées, notamment la durée de cofinancement établie à un (1) an, hormis les dispositions suivantes :

Ce qui change par rapport au guichet de cofinancement

Dans le cadre de l'AMI, des modalités spécifiques s'appliquent :

- **Bénéficiaires éligibles** : opérateurs publics de services numériques (OPSN) membres de réseau Déclic
- **Niveau de financement :** pour les bénéficiaires éligibles à l'AMI et pendant la durée de l'AMI, la Banque des Territoires finance **50% des dépenses éligibles** (en € TTC) **dans la limite de 350 000 € TTC.**

Il s'agit du financement de base, aucune bonification n'est nécessaire. Les bénéficiaires sont encouragés à déposer un dossier dans une logique de mutualisation du déploiement de la solution et adoptant une démarche d'IA frugale.

Pour les autres types de structures éligibles aux dispositifs du programme Territoires d'IA de la Banque des Territoires et non éligibles à cet AMI, le guichet de cofinancement reste ouvert durant toute la période[5] tout comme l'appui en ingénierie accessible à ce lien[6].

2.3. Focus : l'ingénierie

L'offre d'ingénierie permet **2 interventions :**

- Soit en **mobilisant des experts** pour accompagner les expérimentations ou mener les études amont aux projets (aide à la qualification des besoins, appui à rédaction de CCTP)

[4] Lien vers le cahier des charges du guichet de cofinancement : https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2026-07/Juillet2026_Banque_des_Territoires_Cahier%20des%20charges%20_guichet%20cofinancement_IA.pdf

[5] Pour accéder au formulaire de demande de cofinancement : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/territoires-d-ia-banque-des-territoires-cofinancement

[6] Pour accéder au formulaire de demande d'appui en ingénierie IA : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/territoires-d-ia-banque-des-territoires-ingenierie-ia

- Soit par le biais **du cofinancement d'études** réalisées par un cabinet extérieur dans la limite de 50% du montant TTC de l'étude (80% en Outre-mer)

Les accompagnements possibles couvrent une offre multiple, adaptée à tous les niveaux d'intégration des sujets IA :

- **Accompagnement à la définition de stratégies IA**, élaboration de **feuilles de route** et de **plans d'actions**, réalisation de **benchmarks,** accompagnement aux **stratégies de sorties** de solutions non-souveraines
- **Études flash, études de faisabilité de projets IA**, appui à leur **expérimentation** et leur **mise en œuvre**, **aide à la décision**
- **Conseil en matière de gestion et exploitation des données territoriales via l'IA** : **diagnostics** data, open data, aide à la **mise en œuvre de cas d'usage**, stratégies de **gouvernance**, appui au **choix d'outils**
- **Accompagnement méthodologique à la mise en place de projets innovants**, appui à l'expérimentation et à la structuration d'IA Factory locales
- **Réalisation d'audits des dépendances numériques** et élaboration de plans de sortie associés, diagnostic, recommandations, trajectoires de souveraineté

2.4. A qui s'adresse l'AMI ?

- L'AMI s'adresse aux Opérateurs publics de services numériques (OPSN), membres du réseau Déclic et porteurs d'un projet d'IA souveraine, à savoir l'achat mutualisés de solutions d'IA souveraine pour leurs adhérents, et/ou la structuration d'un projet d'IA souveraine.
- Sont visés par le présent AMI les projets mutualisés par les OPSN, à savoir les projets bénéficiant à leurs adhérents (communes, EPCI, Département, …) et plus précisément aux agents de ces structures.

3. Présentation de la candidature

Les candidats doivent compléter un questionnaire sur Démarches Numériques présentant leur projet (temps estimé : 20 min). Le questionnaire est accessible via ce lien.

Les dossiers de candidature seront analysés en fonction des critères suivants :

- Pour les demandes de cofinancement de solutions d'IA souveraines :
 - Nombre d'entités (collectivités) concernées par la demande ;
 - Nombre total d'utilisateurs visés ;
 - Un plan de déploiement incluant le nombre de collectivités équipées et le nombre d'utilisateurs cibles, séquencés dans le temps ;
 - Montant total de l'achat à cofinancer ;
 - Devis précisant, si possible, le nombre d'utilisateurs ou de licences, ainsi qu'un budget éventuel pour la prise en main de l'outil ou une convention de partenariat avec le fournisseur ;
 - Les justificatifs relatifs à la souveraineté : solution utilisée et son éditeur, lieu d'hébergement et de traitement des données.

- Pour les demandes d'appui en ingénierie :

- Expression de besoin : nature de l'accompagnement proposé et cahier des charges de l'expression de besoins le cas échéant ;
- Les entités concernées, le cas échéant les collectivités locales, avec une description détaillée des besoins spécifiques pour chacune.

4. Modalités pratiques

- Le calendrier de l'AMI est le suivant :
 - Date de lancement : 15 octobre 2026
 - Date de clôture : **15 mars 2027** (date du dernier dépôt de candidature)
 - Accompagnement :
 - un an pour les projets éligibles au guichet de cofinancement
 - selon calendrier des projets retenus pour l'ingénierie
- **La candidature sera formalisée via le formulaire suivant** : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/bdt-declic-ami
- Pour toute question concernant l'AMI, vous pouvez contacter Déclic à l'adresse électronique suivante : contact@asso-declic.fr

Deux webinaires d'information seront organisés aux dates suivantes :

- Premier webinaire d'information AMI Territoires d'IA : **jeudi 10 décembre 2026, 10h – 11h**, lien de connexion .

- Deuxième webinaire d'information AMI Territoires d'IA : **jeudi 21 janvier 2026 10h – 11h**, lien de connexion .

5. Modalités de sélection

Une instruction sera réalisée afin de sélectionner les projets qui feront l'objet d'un accompagnement. Le comité de sélection des projets recherchera une diversité de projets d'IA souveraines afin d'illustrer les différentes typologies de politiques publiques et de collectivités concernées par ce sujet.

La Banque des Territoires se réserve la faculté d'accepter ou de refuser toute demande selon l'enveloppe disponible et son appréciation au regard des critères d'éligibilité, en tenant compte du nombre de demandes d'accompagnement et des caractéristiques de chacune d'entre elles (ex : périmètre, solution demandée). A ce titre, les leviers d'accompagnement sont mobilisables dans la limite des crédits disponibles alloués au programme Territoires d'IA. Les collectivités territoriales, en leur qualité d'acheteurs publics, demeurent soumises aux obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Les membres de Déclic pourront participer à la sélection des dossiers en collaboration avec la Banque des Territoires, à l'exception des dossiers déposés par leur propre structure, afin d'éviter tout conflit d'intérêts et de garantir une évaluation objective.

Un entretien préliminaire pourra être organisé avec le porteur de projet afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité de l'accompagnement. En cas d'éléments manquants ou incomplets, cet échange permettra de préciser le périmètre des travaux à mener, leur coût et leur calendrier opérationnel.

6. Suivi et valorisation

Afin de valoriser et évaluer l'impact de l'accompagnement proposé dans le cadre de cet AMI, un temps d'échange privilégié sera organisé entre la Banque des Territoires et l'OPSN bénéficiaire, environ 6 mois après la mise en œuvre de l'accompagnement. Lors de cet échange, l'OPSN transmettra des retours sur la mise en œuvre du projet accompagné, par exemple sur les points suivants :

- Respect / ajustement par rapport au plan de déploiement initial (obligatoire dans le cadre du cofinancement de solutions)
- Retour d'expérience sur le(s) projet(s) accompagné(s) : documentation de la démarche et retours des collectivités accompagnées/équipées (ex : adéquation des solutions proposées aux attentes, avancement du projet, illustrations des réalisations, témoignages, obstacles à lever…)
- Retour d'expérience sur le dispositif de cet AMI : dans quelle mesure l'AMI a permis aux bénéficiaires de trouver une solution adaptée à leur besoin, qu'ils n'auraient pu identifier ou financer autrement, la qualité de l'organisation, réponse aux besoins de l'AMI.

La Banque des Territoires pourra ainsi documenter et valoriser les projets accompagnés et améliorer en continu le dispositif.

7. FAQ

- **Puis-je bénéficier de l'accompagnement du programme Territoires d'IA ?**

Les structures éligibles à cet AMI sont les opérateurs publics de services numériques (OPSN) membres du réseau Déclic. De plus, les candidats rentreront dans le programme Territoires d'IA et pourront suivre l'avancement des projets, bénéficier des ressources mises à disposition dans le cadre du programme Territoires d'IA.

- **Qu'est-ce que signifie une solution d'IA souveraine ?**

Les critères de souveraineté détaillés sont définis dans le cahier des charges disponible sur ce lien.

- **Puis-je déposer plusieurs demandes de cofinancement et/ou d'ingénierie ?**

Oui., vous pouvez déposer plusieurs demandes, que ce soit pour le cofinancement ou pour l'appui en ingénierie de projet. Une attention particulière sera portée aux dossiers dont les utilisateurs finaux des solutions déployées sont distincts et complémentaires : les projets visant des publics différents seront donc privilégiés, plutôt que ceux bénéficiant aux mêmes utilisateurs.

- **Je n'arrive pas à remplir le formulaire de candidature**

Le formulaire de candidature est accessible via démarche.numerique.gouv.fr, ou sur ce lien : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/bdt-declic-ami

Vous pouvez nous contacter directement au : contact@asso-declic.fr ou territoiresdia@caissedesdepots.fr.